



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

413-04-02-00-4260/6– CITES 1/24

Notification aux Etats signataires et adhérents à la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), conclue à Washington le 3 mars 1973

Retrait partiel de réserves par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Par lettre reçue le 5 juillet 2024, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, se référant à ses lettres du 17 juin 2021 (telle que notifiée par le dépositaire le 6 juillet 2024, notification 3/21, ch. II.), 14 juillet 2022 (telle que notifiée par le dépositaire le 14 juillet 2022, notification 1/22, ch. I. et II.), 23 février 2023 (telle que notifiée par le dépositaire le 8 mars 2023, notification 1/23, ch. III. et IV.) et 17 mai 2023 (telle que notifiée par le dépositaire le 16 juin 2023, notification 3/23, ch. I.), dans lesquelles il a notifié l'inscription et le retrait (partiel) des réserves concernant l'inscription de plusieurs espèces à l'Annexe III de la CITES, retire toutes les réserves à l'Annexe III notifiées par le biais de ces lettres dans la mesure où elles s'appliquent aux Bermudes, au Bailliage de Jersey, à l'île de Man (à l'exception des réserves concernant *Daboia palaestinae* (Israël) et *Papilio phorbanta* (UE)) et aux îles Vierges britanniques.

Par la même lettre, le Royaume-Uni, précise que cela n'affecte pas le statut de ces réserves concernant Montserrat, les îles Caïmans et la Grande-Bretagne (seulement *Daboia palaestinae* et *Papilio phorbanta*).

La présente notification est adressée aux gouvernements des Etats signataires et adhérents par le dépositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire), en application de l'article XXV, paragraphe 2, de la CITES.

Berne, le 30 juillet 2024

